



Cabinet du ministre d'État

Paris, le mercredi 5 mai 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le programme de développement de l'éolien en mer du Grenelle Environnement

Le ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, a présenté ce matin en Conseil des ministres une communication relative au programme de développement de l'éolien en mer du Grenelle Environnement.

Le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle Environnement prévoit une accélération du développement de **l'énergie éolienne en mer**, et vise l'installation d'**une capacité de 6 000 MW** à l'horizon 2020, objectif confirmé lors du Grenelle de la Mer et lors de l'adoption de la nouvelle «feuille de route énergétique de la France».

L'enjeu pour la France est double : il s'agit de respecter les engagements du Grenelle Environnement et du paquet «énergie-climat», mais aussi de **conquérir une position de leader dans la future industrie des énergies marines** et permettre la création de milliers d'emplois pérennes sur le sol national. Le «programme de développement de l'éolien en mer du Grenelle Environnement» illustre ainsi la «croissance verte» dans laquelle notre pays s'est engagé, grâce au Grenelle Environnement ; il se décline autour des trois axes suivants :

Axe n°1 : Une planification concertée :

Au printemps 2009, le Gouvernement a demandé aux préfets des régions Bretagne, Pays de la Loire, Haute-Normandie, Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur de mettre en place, pour chaque façade maritime, une instance de concertation et de planification, rassemblant l'ensemble des parties prenantes. Le recensement des enjeux techniques, réglementaires et environnementales est désormais achevé, et les préfets ont reçu pour instruction de finaliser la concertation avec les différentes parties prenantes avant la fin du 1^{er} semestre 2010. Ces travaux permettront au Gouvernement d'annoncer dans les toutes prochaines semaines la sélection d'une dizaine de «zones propices» dans lesquelles l'éolien en mer sera développé.

Axe n°2 : Un cadre réglementaire simplifié :

Dès l'adoption du projet de loi portant engagement national pour l'environnement («Grenelle 2»), les procédures applicables à l'éolien en mer seront très nettement simplifiées, et la gestion du raccordement des éoliennes en mer au réseau électrique pourra être optimisée : RTE pourra mettre en place, pour chacune des zones propices, les capacités de raccordement nécessaires.

.../...

Axe n°3 : Des appels d'offres destinés à susciter l'émergence d'une nouvelle industrie « verte » créatrice d'emplois :

Le Gouvernement lancera à partir du mois d'octobre 2010 une première série d'appels d'offres visant l'implantation de 3 000 MW dans les zones identifiées comme propices à l'issue de la démarche de planification et de concertation menée ces derniers mois. Les projets seront sélectionnés au troisième trimestre 2011 sur la base du prix d'achat de l'électricité proposé et du délai de mise en service des installations.

Ces appels d'offres s'adressent à des opérateurs industriels. A ce titre, les candidats devront exposer leur projet industriel : contribution au développement de l'industrie dans l'éolien en mer, mobilisation du tissu industriel et des infrastructures locales, créations d'emplois...

Grâce à un engagement pluriannuel visant à installer 6 000 MW d'ici 2020, le dispositif de soutien offrira la **visibilité de long terme** nécessaire aux décisions des acteurs industriels. Le ciblage des appels d'offres dans des zones définies à l'issue d'une concertation préalable permettra à la fois de conduire un développement ordonné, évitant notamment la précipitation ou le mitage, et de donner aux projets la meilleure acceptabilité.

Contacts presse :

Benoît PARAYRE	01 40 81 72 36
Frédérique HENRY	01 40 81 31 59
Muriel DUBOIS-VIZIOZ	01 40 81 31 73
